Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 081-200066124-20260615-31_2026DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Bureau	En exercice
30	30

PRESENTS	27
POUVOIRS	1
ABSENTS	2

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026

Date de la Convocation
9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Bertrand BOUYSSIÉ, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Sébastien CHARRUYER, Fabien FENESTRE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Jean-Brice TERZIEFF, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Francis YECHE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Marie MONTELS, Ludivine PAYA

Secrétaire de séance : Christophe HERIN

N°31_2026DB

ACTES : 1.1.8

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Attribution du marché relatif au Lot n°12 des Travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac

Exposé des motifs

Le projet consiste à réhabiliter et étendre le groupe scolaire existant pour améliorer son fonctionnement. L'école maternelle existante située en partie haute du site, à l'Est de la parcelle, sera à destination de la mairie de Salvagnac qui en aura l'usage et le choix de sa future vocation.
Le projet faisant l'objet de travaux est scindé en deux parties :

. Rénovation de la partie existante au RDC : créer une salle ALAE, une salle de motricité, des bureaux direction & ALAE, une salle de réunion, au R+1 : réaménagement complet de l'existant (actuellement logement privé) en une salle ALAE/Tisanerie/rangements/sanitaires, réaménagement des espaces extérieurs, création d'un préau couvert et coursives, transformation de la partie cuisine existante en un office de remise en température,

. Extension neuve : création de 3 classes élémentaires et sanitaires, création de 2 classes maternelles, un dortoir et sanitaires et création d'un porche d'entrée.

Initialement réparti en 12 lots distincts, les 11 premiers lots ont été attribués lors d'une précédente procédure, tandis que le Lot 12 nécessitait un retour de l'ABF auprès du service opérationnel avant d'être lancé.
A la suite de ce retour, le Lot n°12 Photovoltaïque des « travaux d'extension et de rénovation de l'école de Salvagnac » a été lancé en procédure adaptée du 09/02/2026 au 09/03/2026.

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 24/06/2026
ID : 081-200066124-20260615-31_2026DB-DE

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu les articles L.2123-1-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 2ème alinéa des délégations au Bureau,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 08 juin 2026 en formation consultative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à signer le marché.

Lot n°12 Photovoltaïque

TOUSOLAR
19, Impasse Molière
31140 FONBEAUZARD

Pour un montant forfaitaire de 38 149.00 € HT soit 45 778.80 € TTC

Vote Pour :	28
Vote Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 24 JUIN 2026
- publication - mise en ligne
Le 24 JUIN 2026
Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Christophe HERIN

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr